



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Champs réservés à la mairie destinés au projet

PC 022 127 C 00004
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29 MARS 2018

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Patrimoine
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Mairie de Lezardrieux (Part) Raison sociale : collectivité locale

N° SIRET : 21122012710054 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

Le Maire

Nom : Taruban

Prénom : Marcel

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 23 Voie : place du centre

Lieu-dit :

Localité : LEZARDRIEUX

Code postal : 22340 BP : Cedex :

Téléphone : 0296201020

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame

Monsieur

Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : **RD 20**
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : **22740** BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **9480 m²**

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m²) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : **ROBAGLIA** Prénom : **Patrice**Numéro : **4** Voie : **rue d'éméraude**Lieu-dit : Localité : **SAINTE-MÉLOIR DES ONDES**Code postal : **35350** BP : Cedex : N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : **33386**

Conseil Régional de :

Téléphone : **0443797105** ou Télécopie : ouAdresse électronique : **agence.architecte @ robaglia.fr**

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Patrice ROBAGLIA
architecte d.p.l.g.

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une Capitainerie au bord du quai, dans le cadre du réaménagement et de l'extension du port de plaisance de Lézandrieux (toute plain Nord)

Le bâtiment est composé de 3 volumes distincts :

- le hall d'accueil / espace d'exposition rive ;
- le volume de la salle polyvalente et des locaux associés
- le volume comprenant les sanitaires et l'espace d'accueil des plaisanciers avec le bureau du port.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	30	97		30		
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	60	340		60		
Surfaces totales (m ²)	90	437		90		437 m ²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :*(Informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À *Lezardrieu*
Le : *28/03/2017*



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [][][][] Section : [][] Numéro : [][][][]
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) :



**Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements
recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité
contre l'incendie et la panique**

**Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 022 127 18 000 02

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

PC 022 127 000 04

Date de dépôt en mairie : 29 03 2018

1- Identité du ou des demandeur(S)

Le demandeur, indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Mairie de Lézardrieux (Part)

N° Siret : 212 201 271 000 54

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Maire

Nom : TERUBAN Prénom : Marcel Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 23 Voie : place de centre

Lieu-dit : _____ Localité : Lézardrieux

Code postal 22740 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0296201020 Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : marcel.teruban @ orange.fr

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.



**Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements
recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité
contre l'incendie et la panique**

**Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : _____

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur Indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, Indiquez leurs identités sur papier libre!

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : _____

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal _____ BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ **Portable :** _____

Indicatif si pays étranger : _____ **Courriel :** _____ @ _____

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale Nom : ROBAGLIA Prénom : Patrice

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 34428593700027Adresse Numéro : 4 Voie : vo d'EmeraudeLieu-dit : _____ Localité : SAINT MÉLOIR DES ONDESCode postal 35350 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0443792105 Téléphone portable : 0675044133Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : robaglia.architecte@free.fr Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : LEZARDRIEUXCode postal 22240 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : _____ N° de parcelle (s) : _____

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

RDC - locaux du port
sanitaires

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC - locaux du port
sanitaires
cella polyvalente
lunaire

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Patrice ROBAGLIA
Architecte



4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	buanderie et salle polyvalente.	190	6	196.
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	99	90.
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Agenda d'accessibilité programmée**Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années**

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



**Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite
aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et
I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

1 – OBJET DU DOCUMENT

La notice d'accessibilité précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

2 - RAPPELS

Réglementation

- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- *Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- *Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- *Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée par la circulaire du 20 avril 2009

Champ d'application

Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP)

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

Patrice ROBAGLIA
architecte d.p.l.g.

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

L'article R. 111-19-1 précise : « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap... »

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Article R. 111-19-2. : Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Lorsque le dossier comporte une demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et les décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

4 – EXIGENCES GENERALES D'ACCESSIBILITE

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

*Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

*Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

*Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

*Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

5 – COMPOSITION DU DOSSIER (art. R.111-19-18 du CCH)

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes :

– Le formulaire

– **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et les conditions de raccordement entre intérieur/extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement (s'il y a lieu).

– **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et les locaux sanitaires destinés au public (s'il y a lieu).

– La notice d'accessibilité

Chaque rubrique concernée par le projet doit faire l'objet d'un descriptif de la prise compte de l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

Toute absence équivaut à une pièce manquante.

Important

Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-24 et R.111-19-25 est transmise en 3 exemplaires.

Cette demande indique :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger,
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent
- et les justifications de chaque demande

(Articles 1- V et VI – décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007).

Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Nom de l'opération :

Capitainerie du port de plaisance de Lézardrieux

Nature des travaux :

Construction neuve

Commune : **Lézardrieux**

Adresse : **rue de Trieux 22740**

LEZARDRIEUX

E.R.P. de 5ème catégorie

Type L, W

Désignation des acteurs :

Maître d'ouvrage : Lannion- Trégor Communauté

Maître d'œuvre : M. ROBAGLIA

.....
Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :

Bureau de contrôle : VERITAS

Agence d'architecture : ROBAGLIA Architecte

Notice établie par : ROBAGLIA Architecte

Date

Signature et cachet

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :
<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une capitainerie comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - des services aux usagers du port de plaisance avec en RDC : sanitaires, douches, buanderie, vestiaire et locaux techniques ; - un bureau du port avec en RDC : un espace plaisancier , un bureau avec vestiaire et atelier atenant ; - Construction d'une salle polyvalente et locaux techniques ; - Construction de 3 bureaux ; <p>L'entrée principale se fait par le hall d'accueil / espace d'exposition, qui relie les deux volumes principaux entre eux.</p>

Chaque rubrique doit être dûment complétée en fonction de la nature du projet et en fonction des types de handicaps.

1 - CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès à l'une des entrées principales depuis l'accès au terrain	oui
Signalisation adaptée : <ul style="list-style-type: none"> - à l'entrée du terrain - à proximité des places de stationnement - en chaque point où un choix d'itinéraire est donné 	oui oui oui

<p style="text-align: center;">Signalisation :</p> <p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en position debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - si situés à moins de 2,20m permettre de s'approcher à moins d'un mètre <p>Lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	<p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p>
<p>Contraste visuel et tactile du revêtement par rapport à son environnement</p> <p>A défaut, repère continu visuellement contrasté et tactile</p>	<p>oui</p>
<p>Profil en long :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pente inférieure à 5 % - tolérances exceptionnelles : 8 % sur 2 mètres et 10 % sur 50 cm <ul style="list-style-type: none"> - palier de repos à pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente supérieure à 4 %, palier de repos tous les 10 mètres maximum - dimensions mini des paliers de repos : 1,20 m x 1,40m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure à 2 cm - ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur - « pas d'âne » interdits 	<p>oui</p> <p>sans objet</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p>
<p>Profil en travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m - tolérance pour une largeur de 1,20 m ponctuelle - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 2 % 	<p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p>
<p>Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné - largeur correspondant à un diamètre de 1,50 m 	<p>oui</p> <p>oui</p>

Espaces de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20x2,20m devant chaque porte de l'intérieur du sas - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20x1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	oui oui oui oui
Espaces d'usage : <ul style="list-style-type: none"> - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0,80x1,30m 	oui oui
Sol ou revêtement : <ul style="list-style-type: none"> - non meuble - non glissant - non réfléchissant - sans obstacle à la roue 	oui oui oui oui
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2cm	oui
Si obstacles inévitables : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de passage libre de 2,20m mini - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15cm 	oui oui
Protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40cm située à moins de 90cm	oui
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure de cheminement	oui
Volée d'escaliers de trois marches ou plus : respect du chapitre 8	oui
Croisement d'un itinéraire véhicules : <ul style="list-style-type: none"> - dispositif d'éveil de la vigilance des piétons - signalisation pour les conducteurs - éclairage 	oui oui oui

2 - STATIONNEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Places adaptées et réservées positionnées à proximité des accès	2 places accessibles à proximité des accès de l'équipement
Places adaptées reliées aux accès par un cheminement accessible	oui
Nombre de places adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - 2% du nombre de places - au delà de 500 places, fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 	oui sans objet
Repérage : marquage au sol et signalisation verticale	oui

Caractéristiques dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - espace horizontal au dévers près - largeur mini de 3m30 	oui oui
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	sans objet

3 - ACCES A L'ETABLISSEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Niveau d'accès principal accessible	oui
Entrée principale facilement repérable	oui
<p style="text-align: center;">Dispositifs d'accès et éléments d'informations :</p> <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, reflet ou contre-jour - accès possible à moins de 1 m pour les signalisations de hauteur inférieur à 2,20m <p>Lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15 mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5 mm <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent <p>Signal lié au fonctionnement : sonore et visuel</p>	<p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p>
<p>Dispositif de commande manuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situé à plus de 40 cm de tout obstacle à un fauteuil - hauteur entre 90 cm et 1m30 - utilisable en position debout ou assis - déverrouillage électromagnétique : temps suffisant pour permettre l'accès par des personnes en fauteuil 	<p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p>
Si contrôle d'accès ou de sortie, possibilité de se signaler par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes.	sans objet

4 - ACCUEIL DU PUBLIC

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accessibilité de tous les équipements nécessaires à l'utilisation et la compréhension du public	oui
Si plusieurs points d'accueil, au moins un est rendu accessible	sans objet

Banque d'accueil :	
- utilisables debout ou assis	oui
- hauteur maxi de 0,80m	oui
- vide de 0,70m x 0,60m x 0,30m	oui
- sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme	oui
- éclairage conforme aux dispositions du chapitre 14	oui

5 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Accès autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public	oui
Profil en long : <ul style="list-style-type: none"> - pente inférieure à 5 % - tolérances exceptionnelles : 8 % sur 2 mètres et 10 % sur 50 cm - palier de repos en pente nulle en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente supérieur à 4 % , palier de repos tous les 10 m maximum - dimensions mini des paliers de repos : 1,20m x 1,40m - ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure à 2 cm - ressauts : tolérance pour une hauteur de 4 cm en cas de pente inférieure à 33 % sur toute sa hauteur - « pas d'âne » interdits 	oui oui oui oui oui oui oui sans objet
Profil en travers : <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m - tolérance pour une largeur de 1,20 m ponctuelle - dévers inférieur à 2 % 	oui oui oui
Espace de manœuvre de porte : <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20mx2,20m devant chaque porte rectangulaire de 1,20mx1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	oui oui oui
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0.80m x 1.30m 	oui oui
Sol ou revêtement : <ul style="list-style-type: none"> - non meuble - non glissant - non réfléchissant - sans obstacle à la roue 	oui oui oui oui
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	oui

Si obstacles inévitables : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur de passage libre de 2,20m mini - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm 	oui oui
Protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm située à moins de 0,90 m	Oui – garde-corps
Éléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	oui
Volées d'escaliers de trois marches ou plus : respect du chapitre 8	oui

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Etages : niveaux décalés de 1,20 m ou plus	oui
<p style="text-align: center;">Signalisation d'accès aux ascenseurs, escaliers :</p> <p>Visibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en positions debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1,00m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20m <p>Lisibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond du support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15mm - hauteur mini des autres éléments 4,5mm <p>Compréhension</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	oui oui oui oui oui oui oui oui oui oui
<p>Profil en travers</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur mini libre de tout obstacle : 1,40 m - tolérance pour une largeur de 1,20 m ponctuelle - absence de stagnation d'eau - dévers inférieur à 2 % 	oui oui oui oui
<p>Espace de manœuvre de porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 2,20m devant chaque porte à l'intérieur du sas - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas 	oui oui oui oui

Sol ou revêtement : - non meuble - non glissant - non réfléchissant - sans obstacle à la roue	oui oui oui oui
Trous ou fentes de dimension inférieure à 2 cm	oui
Si obstacles inévitables : - hauteur de passage libre de 2,20m - éléments de contraste visuel et rappel tactile au sol en cas de saillie de plus de 15 cm	oui oui
Protection contre les chutes en cas de rupture de niveau de plus de 40 cm située à moins de 90 cm	Oui – garde-corps et mains courantes
Eléments visuels contrastés sur les parois vitrées situées en bordure des cheminements	oui
Volées d'escalier de trois marches ou plus : - main courante - en haut de l'escalier : contraste visuel et tactile au sol de 50 cm - contremarche de 10 cm mini pour les premières et dernières marches - nez de marches de couleur contrastée - nez de marches antidérapants - pas de débord excessif des nez de marches	oui oui oui oui oui oui

7 – CIRCULATIONS VERTICALES

Escaliers

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Dimensions : - largeur mini entre mains courantes : 1,20m - hauteur marche inférieure à 16 cm - giron supérieur à 28 cm	oui oui oui
Haut de l'escalier : contraste visuel et tactile au sol	oui
Contremarche contrastée sur la première et la dernière marche	oui
Nez de marches : - contraste visuel - antidérapants - sans débord excessif par rapport à la contremarche	oui oui oui
Eclairage correspondant aux dispositions du chapitre 14	oui
Mains courante entre 0,80m et 1,00m de chaque côté, contrastée, continue et se prolongeant au-delà de la dernière marche	oui

Ascenseurs

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Ascenseur obligatoire : - 50 personnes en sous-sol, en mezzanine, en étage (100 pour les établissements d'enseignement) - prestations ne pouvant être offertes en rez de chaussée	sans objet sans objet
Tous les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70	sans objet
Dérogation pour utilisation d'un appareil élévateur (uniquement pour les ERP existants ou pour les ERP créés par changement de destination dans un bâtiment existant)	sans objet

8 – NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Tapis fixes : - rigide, ne présentant pas d'obstacle à la roue - ressauts de moins de 2 cm	oui oui
Respect des existences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface de matériaux absorbants	oui
En l'absence de réglementation : Aire d'absorption équivalente représentant au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'attente et à l'accueil du public, et des salles de restauration	oui

9 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Travaux se limitant à l'espace d'intervention (Cf. limite d'intervention sur les plans)

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Caractéristiques dimensionnelles : - portes desservant plus de 100 personnes : largeur 1,40m avec un vantail d'au moins 0,90m - portes desservant moins de 100 personnes : largeur 0,90m - portiques de sécurité : largeur 0,80m	oui oui sans objet
Espaces de manœuvre de portes : - ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m - ouverture en tirant : longueur mini de 2,20m - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 2,20m devant chaque porte à l'intérieur du sas - sas d'isolement : présence d'un espace rectangulaire de 1,20m x 1,70m devant chaque porte à l'extérieur du sas	oui oui oui oui

Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier)	Oui – espace de 1,40x1,70m
Espace de manœuvre devant chaque porte à l'intérieur des sas hors débattement de la porte non manœuvrée.	Oui – espace de 1,40x1,70m
Espace de manœuvre devant chaque porte à l'extérieur des sas	Oui – espace de 1,40x1,70m
Poignées de portes : <ul style="list-style-type: none"> - facilement préhensibles en position debout ou assis - extrémité à plus de 40cm de tout obstacle 	oui oui + Bâtons de maréchal et bec de canne
Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux	oui
Effort d'ouverture inférieur à 50 N	oui
Repérage des parties vitrées importantes	oui

10 – LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Equipements et mobilier repérables : éclairage particulier ou contraste visuel	oui
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	oui
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> - nécessaire devant chaque équipement - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m 	oui oui
Un élément par groupe utilisable en position assis : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur entre 0,90m et 1,30m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler - hauteur maxi de 0,80m et vide 0,70m x 0,60m x 0,30 m pour les lavabos, guichets et fonction lire, écrire, utiliser un clavier - si sonorisation : signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme 	oui oui Oui – Induction magnétique
Toute information sonore doublée par une information visuelle	oui

Signalisation	
Visibilité : <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport à l'environnement immédiat - vision et lecture possible en position debout et assis - absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour - accès possible à moins de 1,00m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2,20m 	 oui oui oui oui
Lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> - contraste par rapport au fond de support - hauteur des caractères proportionnée aux circonstances - hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation : 15mm - hauteur mini des autres éléments : 4,5mm 	 oui oui oui oui
Compréhension <ul style="list-style-type: none"> - recours à des icônes et pictogrammes - pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent 	 oui oui

11 – SANITAIRES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Cabinet aménagé accessible avec lavabo à chaque niveau disposant de sanitaires à disposition du public	oui
En cas de sanitaires séparés par sexe, cabinet aménagé accessible par sexe également	oui
Espace d'usage : <ul style="list-style-type: none"> - latéral par rapport à la cuvette - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m 	oui oui
Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : <ul style="list-style-type: none"> - à l'intérieur du cabinet ou à défaut en extérieur devant la porte - largeur correspondant à un diamètre de 1,50m 	oui oui
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	oui
Lave-mains à hauteur maxi de 0,85m à l'intérieur du cabinet	oui
Hauteur d'assise comprise entre 0,45m et 0,50m	oui
Barre d'appui entre 0,70m et 0,80m avec fixation permettant de prendre appui	oui
Un lavabo par groupe respectant : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur maxi de 0,80m et vide 0,70 x 0,60x 0,30 	oui
Urinoirs à des hauteurs différentes	oui

12 – SORTIES

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Sorties normales : - repérable de tout point - aucun risque de confusion avec les issues de secours	oui oui

13 – ECLAIRAGE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Valeurs d'éclairage mesurées au sol : - 50 lux en tout point de cheminement extérieur - 20 lux en tout point du parc de stationnement - 200 lux au droit des postes d'accueil - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales - 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile	oui oui oui oui oui
Éclairage temporisé : extinction progressive	oui
Détection de présence : - couverture de l'ensemble de la zone - chevauchement des zones successives	oui oui
Absence d'effets d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique en position debout et assis	oui

14 – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Salles sans aménagements spécifiques, emplacements dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées	Oui – salle en position «debout » sans l'installation de gradins
Nombre d'emplacements : sièges amovibles - 2 jusqu'à 50 places - 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 - nombre fixé par arrêté municipal au-delà de 1000 places	oui oui – donc 3 places PMR sans objet
Espace d'usage : - pour chaque emplacement accessible - espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m	oui oui
Chaque emplacement desservi par un cheminement respectant les dispositions de l'article 6	oui

15 – ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HERBEGEMENT

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Nombre de chambres accessibles : <ul style="list-style-type: none"> - une si moins de 20 chambres - deux si moins de 50 chambres - une chambre supplémentaire par fraction de 50 chambres - l'ensemble des chambres dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées 	sans objet
Chambres accessibles réparties sur les niveaux desservis par ascenseur	sans objet
En dehors du débatement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40m x 1,90m , présence : <ul style="list-style-type: none"> - d'un espace libre de diamètre 1,50m - d'un passage de 0,90m sur les deux grands cotés du lit - d'un passage de 1,20m sur le petit côté libre du lit 	sans objet
Si une personne par couchage, lit de 0,90m x 1,90m	sans objet
Hauteur du plan de couchage entre 0,40m et 0,50m	sans objet
Cabinet de toilette accessible dans la chambre si les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette	sans objet
Cabinet de toilette accessible : <ul style="list-style-type: none"> - douche accessible avec barre d'appui - espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur du cabinet hors débatement de porte et équipements fixes : largeur correspondant à un diamètre de 1,50m 	sans objet
Cabinet d'aisance accessible dans la chambre si les chambres sont équipées d'un cabinet d'aisance	sans objet
Cabinet d'aisances accessible : <ul style="list-style-type: none"> - espace d'usage situé latéralement à la cuvette : espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m - barre d'appui entre 0,70m et 0,80m avec fixation permettant de prendre appui 	sans objet
Pour chaque chambre : <ul style="list-style-type: none"> - prise de courant à proximité du lit - prise de téléphone relié au réseau interne le cas échéant - numéro de chambre en relief sur la porte 	sans objet

16 – ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Au moins une cabine aménagée et accessible par un cheminement praticable	oui
Au moins une douche aménagée et accessible par un cheminement praticable	oui
Séparation par sexe le cas échéant	oui

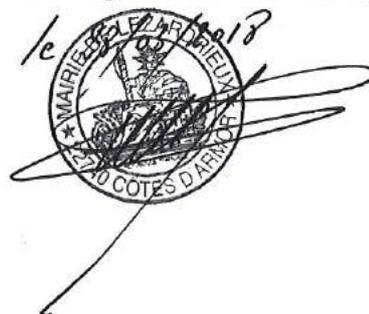
<p>Cabine aménagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur de la cabine et hors débattement de porte : largeur correspondant à une diamètre de 1,50m - équipement permettant de s'asseoir et d'un appui en position debout 	oui
<p>Douche aménagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siphon de sol - équipement permettant de s'asseoir et d'un appui en position debout - espace d'usage situé latéralement à cet équipement : espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m - équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositifs de fermetures des portes...) 	oui

17 – ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE

Dispositions réglementaires	Dispositions prévues
Une caisse adaptée par tranche de 20 arrondi à l'unité supérieure	sans objet
<p>Caisse adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposée et conçue pour permettre l'usage par une personne circulant en fauteuil - affichage directement lisible permettant de recevoir l'information sur les prix 	sans objet
Au moins une caisse adaptée prioritairement ouverte	sans objet
Caisses adaptées uniformément réparties	sans objet

Date et signature du demandeur,

le 24/07/2018



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)


Patrice BOBAGLIA
architecte d.p.l.g.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : Agence D'architecture Patrice Robaglia

représentant de la société Mairie de Lezardrieux

situé à :

Adresse	23 place du centre		
Code postal	22 740	Localité	Lezardrieux

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une capitainerie

Située à :

Adresse	Port de Lezardrieux		
Code postal	22740	Localité	Lezardrieux

Référence(s) cadastrale(s) : DPM

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : Agence D'architecture Patrice ROBAGLIA

Adresse	4 rue d'émeraude		
Code postal	35350	Localité	St Méloir Des Ondes

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment lézardieux

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	487.60
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	105.90	Bbio _{max} :	122.20
Bbio ≤ Bbio _{max} :	OUI		

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	OUI
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 30/03/2018

Signature :

S.I.O. sart
Société d'Ingénierie de l'Ouest
Tél 02 99 35 58 30 - Fax 02 99 35 32 74
rue de l'Industrie 438 814 888

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 Paris-La-Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 10 25
www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr